

DISCRIMINATIONS ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES

<p>THÉMATIQUES/ ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS</p> <p>Discriminations Droit des femmes Article 2</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la notion de discrimination • Comprendre les enjeux autour des discriminations envers les femmes • Développer l'esprit critique et la capacité d'argumentation 	<p>MÉTHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débat/expression orale
<p>COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES</p> <p>Primaire et premier cycle du secondaire : 2.1, 2.2, .3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3. Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6., 3.1.5</p>		
<p>NIVEAU</p> <p>1er, 2^e et 3^e degrés du secondaire</p>	<p>MATÉRIEL</p> <p>Liste de mises en situation (cf. annexe)</p>	
<p>COMPLEXITÉ</p> <p>Niveau 2</p>	<p>Passeports des droits humains (1 pour chaque élève) : à commander gratuitement sur www.amnesty.be/dudhjeunes</p>	
<p>DURÉE</p> <p>50 minutes</p>	<p>Liste d'affirmations (cf. annexe - à découper et à glisser dans une enveloppe)</p> <p>2 cartons ou feuilles portant pour l'une la mention « <i>D'accord !</i> » et pour l'autre la mention « <i>Pas d'accord !</i> »</p>	

Quelques éléments de fond pour l'enseignant/l'animateur

Les étiquettes que l'on colle aux gens sont parfois inconfortables, car tout le monde ne se retrouve pas dans les rôles assignés (féminin, masculin, hétéro, homo, etc.). Quand des personnes essaient de vivre en dehors de ces étiquettes, elles sont souvent confrontées à la **violence**, aux **stéréotypes** et **préjugés**, et même à la **discrimination**.

Un **stéréotype** ou encore un **mythe** ou une **idée reçue** (une croyance) est une idée toute faite sur les personnes appartenant à un même groupe, basée sur la simplification et l'exagération.

Exemple : *les femmes ne savent pas conduire.*

Un **préjugé** (un jugement) est une évaluation négative d'un groupe ou membre de ce groupe basée sur une généralisation erronée (comme le stéréotype), c'est-à-dire que c'est un jugement négatif sur une

ou plusieurs personnes appartenant à un même groupe basé sur une idée que l'on prend pour une certitude alors qu'elle n'est pas vérifiée. Exemple : *Un/une chauffeur conduit mal devant vous et directement vous dites « ça c'est sûr c'est encore une femme ».*

La discrimination correspond au fait de traiter, de manière moins favorable, des personnes, dans la même situation (une situation identique ou comparable), en raison de leur l'appartenance (réelle ou supposée) à un groupe particulier ou de caractéristiques personnelles (réelle ou supposée). En d'autres termes, c'est le traitement injuste ou inégal de personnes en raison de ce qu'elles sont ou de leurs convictions. La discrimination peut toucher tout le monde, mais les **femmes**, les **minorités ethniques** et les **minorités sexuelles** en sont les principales victimes. Elle peut prendre des formes variées : il peut s'agir de la privation de droits fondamentaux (droit de circuler librement, liberté d'expression, liberté de religion, etc.), de traitements inégaux (dans le domaine de l'emploi, de l'accès au logement ou à l'éducation, etc.) ou encore servir de socle à la violation d'autres droits humains (privation de liberté, traitements cruels et dégradants, crime contre l'humanité, etc.).

Deux types de discrimination sont à distinguer : la discrimination directe et la discrimination indirecte.

La **discrimination directe** est le fait de traiter une personne de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable, en raison d'une caractéristique qui est protégée par la loi. C'est par exemple le cas si la candidature d'une personne à un emploi est refusée en raison de sa couleur de peau.

La **discrimination indirecte** est une pratique, un critère, une mesure ou encore une politique qui en apparence est neutre, mais qui, en réalité, désavantage les membres d'un groupe protégé. Par exemple, si les animaux sont interdits dans un café, cela signifie qu'une personne malvoyante accompagnée d'un chien d'assistance ne peut pas y avoir accès non plus.

Les **discriminations à l'égard des femmes** sont définies par par la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes**¹ (CEDAW) comme « *Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, des droits humains et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.* »

Le petit + : la fiche focus théorique « *Les discriminations envers les femmes* » accessible sur www.amnesty.be/plateforme vient compléter utilement cette fiche d'activité.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 : Les droits humains des femmes et des filles bafoués

Matériel à préparer en amont : différentes mises en situation (cf. annexe si l'option 1 de travail en sous-groupes est choisie) + passeports des droits humains (1 par élève, à commander ou télécharger sur www.amnesty.be/dudhjeunes).

¹ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes des discriminations à l'égard des femmes, 1981

Déroulement

La première étape de cette activité consiste à demander aux élèves d'associer des mises en situation à des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Deux options sont possibles pour cette première étape :

- soit la classe est divisée en plusieurs sous-groupes (un exemplaire des mises en situation et des passeports des droits humains sont distribués à chaque sous-groupe), et le travail d'association, des articles de la DUDH aux mises en situation, est effectué en sous-groupes puis les réponses sont débattues en classe entière ;
- soit cette activité est effectuée avec la classe entière, il s'agit alors de lire devant toute la classe les mises en situation puis de demander aux élèves de déterminer, pour chaque situation, quel est ou quels sont le(s) droit(s) humain(s) de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) bafoué(s).

Des éléments de réponse sont mis à disposition de l'enseignant/l'animateur pour alimenter les discussions.

Pour chacune de ces mises en situation, l'**article 2 de la DUDH (droit à la non-discrimination)** peut être cité : « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.* » ainsi que l'**article 1 de la DUDH (droit à l'égalité)** : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* »

Voici également ci-dessous l'autre droit qui peut être cité (en plus des droits figurant dans l'article 2 et l'article 1) pour chaque situation.

Mises en situation

1. Je suis une Soudanaise, j'ai 10 ans. Depuis toujours, j'aide ma mère à la maison pour préparer le repas et m'occuper de ma fratrie. Il faut que j'apprenne à tenir une maison puisque je serai bientôt mariée. Je n'ai pas eu la chance d'aller à l'école, mais mes frères y vont tous les jours.

Droit à l'éducation, article 25 de la DUDH : « *Toute personne a droit à l'éducation* ». Près de 64 millions de filles âgées de 6 à 14 ans n'ont pas accès à l'éducation, pour des raisons diverses. On attend souvent des jeunes filles qu'elles restent à la maison afin d'apprendre à être de bonnes épouses, alors que les garçons pourront eux être scolarisés.

2. Je suis Indienne et je travaille dans les champs de mon mari. Quand mon mari mourra, nos terrains appartiendront à mon fils.

Droit à la propriété, article 17 de la DUDH : « *Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété* ». Le travail agricole est largement effectué par des femmes, mais elles sont très peu nombreuses à posséder des terres.

3. J'ai 15 ans et je suis mariée depuis 1 an déjà. Mes parents sont heureux du mari qu'ils m'ont choisi, ils disent que ma vie sera facile ainsi.

Interdiction du mariage forcé, article 16, paragraphe 2, de la DUDH : « *Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux* ». On parle de mariage forcé lorsque l'un des partenaires (ou les deux) n'est pas en mesure de consentir librement à se marier, parce qu'il est soumis à des pressions, est forcé ou est menacé de violences.

Le mariage forcé est considéré comme un moyen de consolider les relations entre groupes sociaux ou familles. Parfois, la promesse de mariage se fait dès la naissance ou dès la plus tendre enfance.

Chaque année, de nombreuses jeunes filles sont mariées de force, très jeunes, à un homme qu'elles n'ont pas choisi, et souvent bien plus vieux qu'elles. On attend ensuite de ces jeunes filles qu'elles aient des enfants, même si elles ne le souhaitent pas forcément. Il s'agit d'une violation des droits humains qui est source de discriminations.

Ces jeunes filles ne sont pas traitées comme l'égal des hommes et doivent répondre à toutes leurs demandes, tout en étant victimes de leurs violences. Une fois mariées, elles doivent effectuer la grande majorité des tâches ménagères. Elles sont alors totalement dépendantes de leurs époux auprès de qui elles sont contraintes de rester.

4. Je suis Saoudienne, mariée à un homme qui a plusieurs femmes. Si je veux me déplacer, je dois obtenir son autorisation, et être accompagnée.

Droit de circuler librement, article 13 de la DUDH : « *Toute personne a le droit de circuler librement* ». Le droit de circuler librement correspond au droit de se déplacer sans restriction et selon son envie, à l'intérieur de son pays de résidence ainsi qu'à l'étranger. Dans certains pays, les femmes ne sont pas autorisées à posséder un passeport ou doivent demander la permission à un tuteur masculin afin de pouvoir voyager.

5. Je suis une jeune Iranienne. J'ai été mariée très jeune et je souhaiterais divorcer. Cependant, le divorce est très limité pour les femmes dans mon pays, bien plus que pour les hommes qui ont également plus de droits concernant la garde des enfants.

Égalité des droits lors du mariage et du divorce, article 16 de la DUDH : l'homme et la femme doivent disposer de droits égaux « *durant le mariage et lors de sa dissolution* ». Cependant, certains pays interdisent aux femmes d'entamer une procédure de divorce, ou alors leur limitent considérablement les raisons de divorce admises, alors que les hommes peuvent, quant à eux, décider de dissoudre leur union de manière très simple.

6. Je suis Pakistanaise. Bien que la Constitution reconnaisse aux femmes le droit de voter, je ne peux pas participer aux élections en réalité, car des personnes d'influence s'appuient sur des coutumes patriarcales pour nous en empêcher.

Droit à la participation et de vote, article 21, paragraphes 1 et 3, de la DUDH : « *1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote* ».

Au XIXe et au début du XXe siècle, des personnes ont commencé à revendiquer le droit de vote pour les femmes. En 1893, la Nouvelle-Zélande est devenue le premier pays à accorder aux femmes

le droit de vote au niveau national (en Belgique, il a fallu attendre 1921 pour que les femmes aient le droit de voter aux élections communales, et 1948 pour que le droit de vote soit accordé aux femmes à toutes les élections).

Le droit de vote des femmes est désormais inscrit dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes de 1979, mais malgré cette reconnaissance, certains pays continuent à restreindre l'accès au vote pour les femmes.

ÉTAPE 2 : Débat mouvant sur les discriminations envers les femmes

Organiser un débat mouvant avec les élèves qui seront amenés à se positionner dans l'espace en fonction de leur avis sur des affirmations simples.

Matériel à préparer en amont

- Une enveloppe avec les affirmations.
- Deux cartons (ou feuilles A4 ou A3) : un « *D'accord !* », un « *Pas d'accord !* », à déposer dans la salle.
Alternative possible : proposer quatre cartons (un « D'accord ! », un « Pas d'accord ! », un « Plutôt d'accord » et un « Plutôt pas d'accord »), ce qui permettra d'avoir plus de débat.

Règles du débat

- Disposer les cartons aux deux extrémités de la salle (ou aux quatre coins de la salle, si l'option retenue est celle avec les quatre cartons).
- Expliquer aux élèves que les affirmations vont être lues et qu'ils devront dire s'ils sont d'accord ou pas d'accord en se positionnant dans la salle. Les prévenir que s'ils changent d'avis en fonction des arguments apportés par leurs camarades, ils pourront changer de position au cours de l'exercice.
- Se déplacer dans la classe avec l'enveloppe et demander à des élèves différents de piocher une affirmation et de la lire. En fonction du temps et de la réactivité des élèves, il est possible que seule une partie des affirmations soit utilisée, il est donc possible de choisir au préalable celles qui semblent les plus pertinentes/intéressantes à traiter.
- Une fois que l'affirmation est lue, demander aux élèves de se placer dans la salle en fonction de leur avis sur la question.
- Une fois que les élèves se sont positionnés, demander à quelques-uns d'entre eux d'expliquer pourquoi ils sont d'accord ou non avec l'affirmation, et créer ainsi un débat en classe.

Compléter et alimenter les discussions avec les éléments de réponse mis à disposition par la suite afin d'ouvrir la discussion.

Les affirmations à débattre

1. Les femmes ont les mêmes capacités que les hommes.

VRAI - Tout comme les hommes, les femmes ont la capacité de travailler, d'exprimer leur opinion, de prendre part à la vie de la société, de se déplacer librement, etc.

2. Les femmes ont les mêmes chances que les hommes.

FAUX - Bien que les femmes ont les mêmes capacités que les hommes, elles n'ont, en réalité, pas accès aux mêmes chances que ces derniers. Elles sont souvent sous-représentées dans la sphère politique ou dans les postes à responsabilités, on leur refuse parfois un emploi parce qu'elles sont des femmes, elles n'ont pas les mêmes chances d'accès à l'éducation dans de nombreux pays, elles sont victimes de nombreuses violences, mutilations génitales féminines, mariages forcés, grossesses précoces, etc.

3. Les femmes lesbiennes, migrantes, en situation de handicap ou issues d'une minorité ethnique subissent plus de discriminations que les autres.

VRAI - Bien que toutes les femmes peuvent être la proie de discriminations, certaines sont encore plus à risque. La discrimination n'est pas toujours fondée sur un facteur unique, les personnes peuvent subir ces atteintes en raison de la combinaison de plusieurs facteurs, on parle alors **d'intersectionnalité**. L'idée est que certaines personnes subissent plusieurs formes de domination et d'oppression en même temps dans une société. Il est alors impossible de dissocier ces différents facteurs puisque cela ne permettrait pas de saisir la situation telle qu'elle est réellement. Lorsqu'on traite des discriminations, il faut donc envisager tous les motifs de discrimination possibles, c'est-à-dire tous les éléments sur lesquels elles peuvent être fondées, et les traiter comme un seul et même ensemble. L'intersectionnalité a été théorisée par Kimberlé Crenshaw.

Les femmes peuvent alors subir des discriminations non seulement en raison de leur sexe, mais également en raison de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, ou de tout autre facteur. Appréhender ces éléments comme un tout au lieu de les séparer permettra de mieux comprendre ces problématiques et de mieux combattre les discriminations.

4. Partout dans le monde, les femmes peuvent s'habiller comme elles le souhaitent.

FAUX - En Arabie saoudite et en Iran, parmi de nombreux autres pays, des lois interdisent aux femmes de s'habiller comme elles le souhaitent. Alors que les hommes sont laissés plus libres dans leur choix de vêtements, les femmes sont contraintes notamment à porter le voile.

Il y a quelques années encore, les femmes n'avaient par exemple pas le droit de porter de pantalon au Soudan. La journaliste soudanaise Lubna Hussein a d'ailleurs été arrêtée et emprisonnée pour cette raison en 2009, accusée de « *port de vêtements indécents ou contraires à la morale* ».

Plus récemment, Yasaman Aryani, une jeune iranienne de 24 ans, a été emprisonnée en 2019 par les autorités pour avoir milité pacifiquement contre le port obligatoire du voile en Iran. Elle a initialement été condamnée à 16 ans de réclusion criminelle, avant que sa peine ne soit réduite à 9 ans et 7 mois d'emprisonnement, ce qui reste totalement inacceptable.

5. Au niveau mondial, les femmes sont toujours moins bien payées que les hommes.

VRAI - L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est toujours de 23% à l'échelle mondiale. À l'échelle de l'Union européenne, l'écart est de 14,8%. Les femmes sont en moyenne moins payées que les hommes, et plus susceptibles de travailler sans recevoir de rémunération en contrepartie, ou d'occuper des emplois informels, dangereux ou peu qualifiés.

Les femmes en subissent les conséquences tout au long de leur vie, cela les empêche d'être pleinement indépendantes et accroît leur risque de tomber dans la pauvreté.

6. Les filles ont moins accès à l'éducation que les garçons.

VRAI - Près de 64 millions de filles âgées de 6 à 14 ans n'ont pas accès à l'éducation, pour des raisons diverses :

- La **pauvreté** : dans les pays en développement, les familles préfèrent parfois marier leurs filles très tôt, ou les envoyer travailler, elles ne pourront donc pas aller à l'école. Les familles qui n'ont pas les moyens de financer l'éducation de tous leurs enfants préféreront souvent permettre aux garçons d'aller à l'école, laissant les filles de côté.
- Les **inégalités de genre** : de nombreuses sociétés considèrent que l'éducation des filles n'est pas une priorité, considérant que cela va à l'encontre du « rôle » qui leur est dévolu dans la société. Parfois, même quand les filles ont la possibilité d'aller à l'école, de nombreuses heures seront consacrées aux tâches ménagères une fois qu'elles rentrent chez elles, ne leur permettant pas de se concentrer sur leurs études.
- les **grossesses précoces**. À ce sujet, Amnesty International a publié un rapport en 2015 concernant l'impossibilité pour les jeunes filles enceintes d'aller à l'école en Sierra Leone où ces filles ne pouvaient pas poursuivre leur scolarité ni passer d'examen depuis 2010. Cette interdiction a été levée en mars 2020, mais elle a eu des conséquences sur de nombreuses jeunes filles. Pour plus d'informations, voir le rapport « *Shamed and blamed : pregnant girls' rights at risk in Sierra Leone* ».
- Les **violences sur le chemin de l'école** : les fillettes sont exposées à la violence sur le chemin, ce qui peut pousser les parents à retirer leurs filles de l'école, par peur pour elles.
- Les **règles** : de nombreuses filles ne vont pas à l'école lorsqu'elles ont leurs règles, parce que les écoles ne proposent pas d'endroit où elles pourraient se changer et parce que les protections hygiéniques coûtent très cher.
Par exemple, au Népal, les filles qui ont leurs règles peuvent être soustraites à la lumière du jour et à la vue des hommes jusqu'à 15 jours d'affilée. Certaines filles sont même exilées dans des étables - une tradition connue sous le nom de Chhaupadi.
C'est ce qui est arrivé à **Samikshya Koirala** qui a été bannie de chez ses parents pendant 5 jours, interdite d'approcher les hommes et les garçons de sa famille pendant 11 jours et d'entrer dans la cuisine pendant 19 jours, simplement parce qu'elle avait ses règles.

7. En Arabie saoudite, les femmes ont le droit de conduire.

VRAI - C'est grâce à un **décret royal de 2017 et une loi de juin 2018** que les femmes saoudiennes ont enfin obtenu le droit de conduire. Avant l'adoption de ce décret et l'entrée en vigueur de cette loi, l'Arabie saoudite était alors le seul pays au monde à toujours refuser ce droit aux femmes.

8. Rédiger une offre d'emploi en précisant que la personne recherchée est un homme, ce n'est pas discriminatoire.

FAUX - Sauf exception prévue clairement dans la loi, l'offre d'emploi **ne peut pas mentionner le sexe du candidat recherché**. Si l'offre d'emploi est discriminatoire, c'est-à-dire mentionne un sexe particulier, cela constitue une discrimination directe, puisque les candidats qui n'entrent alors pas dans les critères posés sont poussés à ne pas postuler.

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur **www.amnesty.be/inscriptions** ou envoyez un message à **jeunes@amnesty.be**.

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : **www.amnesty.be/dudhjeunes**
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable les fiches focus théorique sur le sujet, disponibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne (**www.amnesty.be/plateforme**). Il s'agit pour les retrouver de sélectionner comme thématique « *Discriminations* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXES

Liste des mises en situation

.....

1. Je suis Soudanaise, j'ai 10 ans. Depuis toujours, j'aide ma mère à la maison pour préparer le repas et m'occuper de ma fratrie. Il faut que j'apprenne à tenir une maison puisque je serai bientôt mariée. Je n'ai pas eu la chance d'aller à l'école, mais mes frères y vont tous les jours.

.....

2. Je suis Indienne et je travaille dans les champs de mon mari. Quand mon mari mourra, nos terrains appartiendront à mon fils.

.....

3. J'ai 15 ans et je suis mariée depuis 1 an déjà. Mes parents sont heureux du mari qu'ils m'ont choisi, ils disent que ma vie sera facile ainsi.

.....

4. Je suis Saoudienne, mariée à un homme qui a plusieurs femmes. Si je veux me déplacer, je dois obtenir son autorisation, et être accompagnée.

.....

5. Je suis une jeune iranienne. J'ai été mariée très jeune et je souhaiterais divorcer. Cependant, le divorce est très limité pour les femmes dans mon pays, bien plus que pour les hommes qui ont également plus de droits concernant la garde des enfants.

.....

6. Je suis Pakistanaise. Bien que la Constitution reconnaisse aux femmes le droit de voter, je ne peux pas participer aux élections en réalité, car des personnes d'influence s'appuient sur des coutumes patriarcales pour nous en empêcher.

.....

Liste des affirmations

.....
Les femmes ont les mêmes capacités que les hommes.

.....
Les femmes ont les mêmes chances que les hommes.

.....
Les femmes lesbiennes, migrantes, en situation de handicap ou issues d'une minorité ethnique subissent plus de discriminations que les autres.

.....
Partout dans le monde, les femmes peuvent s'habiller comme elles le souhaitent.

.....
Au niveau mondial, les femmes sont toujours moins bien payées que les hommes.

.....
Les filles ont moins accès à l'éducation que les garçons.

.....
En Arabie saoudite, les femmes ont le droit de conduire.

.....
Rédiger une offre d'emploi, en précisant que la personne recherchée est un homme, ce n'est pas discriminatoire.
